



Annexe 1

TARIFS PSU 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

• Plancher et plafond :

Le revenu plancher a été fixé par la CNAF à 814,62 € au 1er janvier 2026.

Le revenu plafond a été fixé par la CNAF à 8500 € au 1^{er} janvier 2026.

• Tarifs horaires :

Ressources :

Les ressources à prendre en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales ou, à défaut, d'imposition.

Pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre, les ressources à prendre en compte sont celles perçus pour l'année N-2, **soit l'avis d'imposition 2025 concernant les revenus perçus au cours de l'année 2024, avant abattement**, auxquels il faut ajouter, le cas échéant, les heures supplémentaires, les indemnités journalières, les revenus fonciers ou de capitaux immobiliers, les revenus et plus-values étrangers (liste non exhaustive).

Les barèmes horaires applicables sont les suivants :

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0.0619%	Revenu mensuel X 0.0516%	Revenu mensuel X 0,0413%	Revenu mensuel X 0.0310%	Revenu mensuel X 0.0206%

Les participations familiales - Plancher et Plafond :

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher 814,62 €	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Plafond 8500 €	5,26 €	4,39€	3,51 €	2,64 €	1,75 €